



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur définit et précise, dans le cadre des statuts de l'association Saint Orens Montagne, dénommée ci-après « STOM », les modalités de fonctionnement pratique du club.

Ce règlement ne se substitue pas aux statuts de l'association mais les complète. En cas de litige, ce sont les statuts qui priment.

Le présent règlement est élaboré ou modifié par le Comité Directeur de l'association.

Les adhérents doivent lire et appliquer le règlement intérieur. La simple adhésion atteste qu'ils en ont bien pris connaissance et qu'ils s'engagent à le respecter.

Les membres du Comité Directeur de l'association sont les garants de son respect et de son application.

FONDAMENTAUX

Le club de randonnée montagne STOM a pour objectifs, en dehors de tout esprit de compétition :

- **D'encadrer des sorties** de tous niveaux* de difficultés sur un ou plusieurs jours.
- **De faire progresser** le niveau des adhérents qui le souhaitent.
- **De rendre autonome** dans la pratique de la randonnée en montagne, tous ceux qui le désirent (*cartographie, utilisation boussole et GPS, préparation d'une randonnée, météo, étude de la neige et des avalanches, utilisation d'une corde d'assurance, mais aussi amélioration des connaissances florales, faune, lecture de paysage, pastoralisme, écologie...*)
- **De promouvoir** la responsabilité, la citoyenneté, le bénévolat.

Remarque : au sein de STOM on appelle « encadrant » la personne qui dirige la randonnée, l'autre appellation est « animateur », mais c'est la même fonction.

FONCTIONNEMENT

Article 1 : AFFILIATION de l'association

L'association STOM est affiliée à la Fédération Française de Randonnée.

Article 2 : PUBLIC

Les activités du club sont ouvertes aux personnes majeures (plus de 18 ans) adhérentes ou, non-adhérentes sous certaines conditions.

- Pour les adhérents, les randonnées sont gratuites (hormis les frais de covoiturage, d'hébergement et d'assurance spécifique s'ils existent). Pour celles à effectif limité, des priorités sont établies en fonction de la participation aux sorties précédentes. Les activités de balisages sont gratuites.
- Pour les non-adhérents, des randonnées "à la carte" sont possibles et payantes ; pour s'y inscrire, ils doivent prendre contact avec STOM et remplir les conditions requises. Les non adhérents ne sont jamais prioritaires sur les sorties à effectif limité. Ils participent aux frais comme les adhérents.



Les animaux domestiques sont interdits pour toutes les activités du club.

Article 3 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION

Adhésion/Licence

Tous les adhérents à STOM doivent être titulaires d'une licence FFRandonnée proposée par le club en cours de validité pour participer aux activités du club. Il est possible d'adhérer à STOM et de prendre sa licence à la fédération tout au long de la saison sportive, qui commence chaque année au 1^{er} septembre et se termine au 31 août (comme indiqué sur les licences).

Une personne déjà inscrite dans un autre club de randonnée peut s'inscrire à STOM.

Si elle est inscrite dans un club adhérent à la FFRandonnée, cette personne ne paie que la part de cotisation club sous réserve de fournir la copie de sa licence en cours avec l'autre club.

Si le club auquel adhère ce futur adhérent est affilié à une autre fédération sportive que la FFRandonnée, il s'acquitte du montant total de l'adhésion comme tout nouvel adhérent avec fourniture d'un certificat médical de moins de 3 mois.

Première adhésion

Lors d'une première adhésion, le nouvel adhérent doit remplir une fiche d'adhésion sur papier ou en ligne de préférence, choisir un type de licence, et s'acquitter des droits correspondants. Il doit en outre fournir un certificat médical portant la mention : " ne présente aucune contre-indication à la pratique de randonnée en montagne". Un certificat médical de moins de 3 mois est demandé pour la première adhésion.

Avant la première adhésion, STOM propose de réaliser une randonnée "découverte".

Montant de l'adhésion

Sur proposition du Comité Directeur, les adhérents réunis en assemblée générale annuelle votent le montant de l'adhésion pour la saison à venir.

Le prix de l'adhésion comprend la cotisation à l'association à laquelle s'ajoute la licence à la FFRandonnée incluant l'assurance responsabilité civile et accidents corporels (IRA ou IMPN avec l'option skis), indispensables pour la participation aux randonnées et/ou séjours et pour la couverture de la responsabilité civile du club.

A l'issue de l'adhésion, l'adhérent reçoit sa licence à la Fédération Française de Randonnée pour la saison en cours.

Pour une adhésion aux activités du club, il est obligatoire de :

1. Remplir correctement et complètement toutes les rubriques de la fiche d'adhésion sur le site Saint Orens Montagne, de préférence, ou sur l'imprimé correspondant.
2. Pour une première adhésion, fournir un certificat médical portant la mention :
" Ne présente aucune contre-indication à la pratique de randonnée en montagne".
3. Choisir la licence individuelle FFRandonnée IRA ou IMPN (si assurance multisports choisie), respectivement FRA ou FMPN pour les assurances familiales.



Randonnée découverte

Avant la première adhésion, STOM propose à chaque futur éventuel adhérent de réaliser une randonnée découverte.

Cette randonnée gratuite permet à ce participant :

- De vérifier son niveau personnel en réalisant une randonnée de niveau N1 (ou supérieur selon son expérience de la randonnée en montagne : il peut en discuter avec l'encadrant s'il le souhaite avant de s'engager à cette randonnée découverte).
- De tester l'ambiance et le fonctionnement du club.

Le coût de l'assurance nécessaire à cette randonnée « découverte » est pris en charge par STOM.

Randonnée à la Carte

Pour les non-adhérents, la participation payante à des randonnées et séjours est possible "à la carte". Le prix comprend une part de cotisation au club ainsi qu'une licence à la FFRandonnée avec une assurance de courte durée prise par le club.

Pour s'y inscrire, la personne doit prendre contact avec STOM et remplir les conditions requises.

Les personnes randonnant « à la carte » ne sont jamais prioritaires sur les sorties à effectif limité.

Renouvellement d'adhésion

En début de saison sportive (septembre), les adhérents doivent renouveler leur adhésion et licence en remplissant une fiche d'adhésion individuelle ou familiale sur papier ou en ligne, de préférence, sur le site de STOM et en s'acquittant de leur cotisation. L'adhésion est prise en compte lors de la réception par mail de la licence de la FFRandonnée par l'adhérent.

Le choix du type de licence individuelle IRA ou IMPN (pour assurance multisports), ou familiale (respectivement FRA ou FMPN) est laissé libre.

Article 4 : INSCRIPTION AUX SORTIES

Ne peuvent s'inscrire aux sorties, que les personnes ayant rempli toutes les conditions d'adhésion au club (Adhésion, Randonnée à la carte ou Randonnée découverte).

Les inscriptions se font :

- Pour les adhérents après s'être connecté sur le site <https://www.saintorensmontagne.fr/>.
- Pour les randonnées à la carte ou découvertes en utilisant l'onglet contact du site.

Les inscriptions se font :

- À partir du mercredi précédent la sortie sur le site
- Aux dates précisées sur le calendrier pour les sorties sur plusieurs jours (WE ou Séjour)

L'inscription d'un adhérent doit être validée par l'encadrant pour être effective (Réception du mail de validation de l'inscription).

Si le club engage des frais pour une sortie, non remboursés par les hébergements, ceux-ci sont réclamés en cas de désistement de l'adhérent.

Un programme prévisionnel des sorties est publié chaque année au plus tard en janvier, il précise pour



chaque sortie : la date, le niveau de difficulté, le lieu de randonnée et l'encadrant proposant la sortie.

Le lieu définitif de randonnée et l'horaire de départ de la sortie sont connus lors de l'inscription et confirmés à chaque participant par l'encadrant au plus tard la veille de la sortie.

Le nombre d'inscrits est défini par le responsable (en général entre 8 et 20 personnes).

L'inscription est fonction de la difficulté de la sortie, du niveau du participant et du nombre d'encadrants inscrits à la sortie.

Pour les sorties à effectif limité ainsi que pour les séjours, une gestion de priorité est mise en place en cas de surnombre.

Dans tous les cas, l'encadrant reste le seul décideur sous l'autorité du (de la) président(e). Des itinéraires de substitution peuvent être prévus.

Article 5 : DÉROULEMENT DES SORTIES

Lieu de rendez-vous

Le rendez-vous est en général donné au parking du Stade Gustave Plantade de Saint-Orens, à une heure définie par l'organisateur, selon la saison et la destination de la randonnée.

Il est souhaitable de se présenter 10 à 15 mn avant l'heure de départ programmée.

Si un adhérent inscrit à la randonnée est en retard ou dans l'impossibilité de participer à la randonnée, il doit impérativement prévenir l'encadrant avant l'heure de départ du parking.

Après répartition des participants dans les voitures de covoiturage, le départ se fait à l'heure prévue.

Covoiturage

Les déplacements se font en voiture personnelle et font l'objet d'indemnisation aux chauffeurs, des frais d'utilisation de leur véhicule, suivant un barème en vigueur.

Cette gestion est faite par l'encadrant et chacun doit avoir assez de monnaie sur lui pour payer les frais. Tout conducteur acceptant de faire du covoiturage se doit de posséder les équipements adaptés aux conditions de circulation, notamment en période hivernale en zone montagne.

En cas d'accident durant le trajet, c'est l'assurance du conducteur qui intervient.

Organisation et déroulement de la randonnée

La plupart des randonnées sont des randonnées réalisées sur des chemins balisés.

Chaque sortie se fait sous la responsabilité de l'encadrant, il peut décider toute modification de dernière minute, due à la météo, la composition du groupe, etc.

L'encadrant se fait un devoir d'adopter un rythme de marche compatible à l'homogénéité du groupe et en fonction des caractéristiques de la randonnée.

L'encadrant peut désigner un serre-fil surveillant l'arrière du groupe de randonneurs. L'encadrant peut également demander de l'aide pour le transport des matériels collectifs (Cordes, Balise, Trousse de secours, etc) et peut solliciter un participant pour rédiger le rapport de la randonnée effectuée.

Si une personne a besoin de s'arrêter et de s'isoler, il doit prévenir une personne du groupe et laisser son sac visible sur le parcours ; elle est alors attendue.



Il est strictement interdit de quitter le groupe sans en avoir informé l'encadrant.

Si une personne veut quitter le groupe, elle doit obligatoirement en aviser l'encadrant qui lui donne devant témoins des consignes adaptées à la situation.

Au cours de la promenade ou de la randonnée, sur les voies ouvertes à la circulation, y compris les traversées de routes, les randonneurs marchent impérativement selon les indications données par les animateurs.

Il est conseillé aux randonneurs de prévoir une paire de chaussures de rechange afin de respecter la propriété du véhicule qui les transporte.

Tous les membres du groupe constitué lors d'une sortie, doivent respecter les décisions de l'encadrant, et rester en permanence sous son contrôle, la sécurité est l'affaire de tous et un minimum de discipline est nécessaire.

Tout manquement aux présentes recommandations peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation de l'adhérent, sans remboursement des cotisations.

Article 6 : MATERIEL DE RANDONNEES

L'adhérent participant à une randonnée ou à un séjour doit avoir sur lui sa licence (en format papier ou sur son téléphone).

Matériel à prendre lors des randonnées

Même pour une sortie d'une journée, il est indispensable d'être bien équipé, il y va de la sécurité de chacun.

L'encadrant du jour, peut vérifier l'équipement ainsi que le contenu d'un sac, avant le départ du parking.

Cette liste précise le minimum obligatoire :

- Sac à dos de montagne, Chaussures de montagne
- Protections contre le froid, la pluie, le soleil, Rechange,
- Vivres de randonnées,
- Eau suffisante,
- Couverture de survie et sifflet, sangle de 2m et mousqueton à vis,
- Licence FFRandonnée,
- Documents pour une prise en charge médicale (Carte vitale, mutuelle),
- Médicaments personnels.

Une liste détaillée peut être mise à la disposition de chacun sur simple demande aux encadrants. Elle est consultable sur le site web du club <https://www.saintorensmontagne.fr/>, Rubrique Infos/Bon à savoir.

Article 7 : ADMINISTRATIF

Le Comité Directeur est constitué comme prévu dans les statuts d'à minima un(e) président(e), d'un(e)



secrétaire, d'un(e) trésorier(e) et de plusieurs membres.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions, à tout membre du bureau, avec l'accord de la majorité absolue dudit bureau.

En accord avec les statuts, le trésorier a autorité pour régler toute affaire courante inférieure à soixante-dix euros, passé ce palier, il doit en référer au bureau.

Le bureau se réunit autant que nécessaire. A chaque réunion, le bureau planifie la date et le lieu de la réunion suivante.

L'AG se tient avant la fin de la saison courante. A l'ordre du jour figureront les : bilans moral et financier, le budget prévisionnel et le coût de l'adhésion de la saison future, le recueil des remarques et désirs de chacun.

Les membres du bureau doivent former leur remplaçant au minimum au cours de la dernière année de leur mandat et si possible avant tout départ.

Les encadrants et membres du bureau se doivent solidarité. C'est à l'AG que sera avalisé le montant des cotisations.

Le nombre maximum d'adhérents sera fixé chaque année si nécessaire, en fonction du nombre d'encadrants.

En contrepartie du paiement par le club, des coûts de formation, de la licence et des cotisations de chaque encadrant, chaque encadrant formé doit :

- L'organisation d'au moins 5 sorties/an durant 3 ans minimum.
- Participer, si possible, à l'organisation d'activités à thème (cartographie, lecture fine carte, apprentissage boussole, GPS, utilisation du DVA), suivant disponibilité.

Article 8 : SÉCURITÉ

STOM organise des randonnées en montagne qui peuvent présenter des risques – changement brutal de météo (pluie brutale, orage, brouillard, ...), passages délicats (boue, névés, blocs de rochers, ruisseau, ...), autres. Tous les encadrants de STOM ont suivi une formation spécifique auprès de la FFME ou la FFRandonnée pour assurer l'encadrement de groupe de randonneurs dans les meilleures conditions de randonnée possibles. Chaque encadrant assure des randonnées en accord avec le niveau de formation reçue.

Un adhérent ne peut pas encadrer une randonnée sans avoir suivi ce type de formation, même s'il a une bonne expérience de la montagne. Cependant en cas d'impossibilité de faire autrement, un participant peut être désigné pour assurer le retour du groupe.

Les encadrants sont également tous formés au PSC1 avec un recyclage tous les 3 ans.

STOM incite ses adhérents à également suivre la formation PSC1 en prenant en charge 50% du coût de la formation.

Pour assurer plus de sécurité aux adhérents, STOM a fait l'acquisition de balises COSPAS-SARSAT permettant de déclencher l'appel des Secours en zone non couverte par le téléphone portable. Une balise



est prise par l'encadrant à chaque sortie.

Des talkies-walkies sont également disponibles et peuvent être utilisés spécifiquement au cas où la randonnée est prévue en 2 groupes séparés ou deux niveaux différents.

Chaque encadrant est responsable de l'état de son matériel de sécurité (balise COSPAS-SARSAT, trousse de secours, corde de sécurité). La charge financière de ces matériels est supportée par le club.

Avant chaque sortie, le président ou un membre du bureau doit être informé par l'encadrant de la sortie, du lieu de celle-ci, de la voie empruntée, du nombre de participants et de la liste des participants (Inscriptions sur le site SaintOrensMontagne.fr).

En cas de modification de dernière minute, le(la) Président(e) est informé(e) ou un autre membre du bureau si le(la) Président(e) participe à la randonnée.

Le(la) Président(e) est informé(e) de tout incident survenu au cours de la sortie (accident trajet, chute, blessure, malaise, ...).

En cas d'incident et/ou accident, le Comité Directeur de STOM et l'encadrant peuvent aider l'adhérent sur les démarches administratives.

ARTICLE 9 : BALISAGE

STOM a fait former par le CDRP31 des adhérents pour devenir baliseurs officiels FFRandonnée. La formation des baliseurs est prise en charge par le CDRP31.

STOM signe chaque année une convention de balisage pour effectuer le balisage de portions de GR et/ou PR de Haute-Garonne.

Le matériel de balisage ainsi que les fournitures (peintures, pinceaux, pochoirs, scotch, ...) sont fournis par le CDRP31.

Ponctuellement le club peut procéder à l'acquisition de petit matériel, mais en règle générale, toute la logistique de balisage n'est pas à charge du club.

Les baliseurs officiels de STOM peuvent se faire assister d'un licencié FFRandonnée, de ce fait une liste d'assistant(e)s baliseurs a été établie pour pouvoir intervenir en binôme sur le balisage des sentiers.

ARTICLE 10 : FORMATIONS

Des stages de formation sont organisés :

- Par la FFRandonnée :
 - Certificat animateur de randonnée de proximité : CARP
 - Brevet Fédéral animateur de randonnée : BF
 - Animateur Montagne
 - Correspondant Tourisme
- Par le CDRP31 :
 - Stage de baliseur d'une durée de 2 jours.
- Par STOM, sur demande et suivant disponibilité des encadrants :



Saint Orens Montagne, Club affilié à la FFRandonnée
(Fédération Française de la Randonnée Pédestre)

- Initiation à l'orientation et à la lecture de carte, utilisation de la boussole ;
- Initiation à l'utilisation du GPS.
- Utilisation DVA (détecteur victimes avalanche), sondes, pelles. Cette formation est obligatoire une fois par participant et par an, lors des sorties raquette.
- Par des organismes extérieurs :
 - PSC1 (prévention et secours civiques niveau 1).

Les dates des stages, les modalités d'inscription et les conditions financières sont disponibles auprès du Comité Directeur de STOM.

Le Comité Directeur détermine les stages pour lesquels une participation de l'association sera accordée aux encadrants et fixe chaque année le montant de celle-ci après vote du budget en AG.

Le montant de la participation est fixé lors de la présentation et du vote du budget. La participation financière du club est accordée sous certaines conditions.

ARTICLE 11 : SEJOURS et agréments Tourisme

On appelle « séjour » une sortie supérieure à deux nuitées. Plusieurs séjours peuvent être organisés dans l'année.

La FFRandonnée possède un agrément Tourisme dont elle fait bénéficier les clubs affiliés.

L'avantage d'établir un séjour à partir de la Fédération permet de proposer des garanties aux adhérents ainsi que la possibilité de souscrire à une assurance annulation personnelle. Une commission « Séjours » composée de membres du CD et d'adhérent volontaire aide l'encadrant organisateur du séjour à établir l'ensemble des documents nécessaires à la validation par la Commission Tourisme de la Fédération du séjour concerné.